



Pas-de-Calais

Maison Départementale
des Personnes Handicapées

Groupement d'Intérêt Public

Arras, le 27 décembre 2012

Pôle Accès aux droits

Dossier suivi par :
Monique DERUY

Tél : 03.21.21.84.00
Fax : 03.21.60.91.13

Courriel :
deruy.monique@mdph62.fr

Monsieur CYRIL TINTILLIER
3 RUE PRINCIPALE
62650 HERLY

Objet : Demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
Dossier n° 1211381 (à rappeler dans toute correspondance).

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, reçue le 8 novembre 2012.

Compte tenu de l'évaluation de votre situation, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) réunie le 20 décembre 2012 a **décidé de vous accorder cette reconnaissance**, pour le motif suivant :

- votre handicap réduit vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi.

Cette décision est valable du 01/12/2012 au 30/11/2017.

Afin d'éviter toute rupture de droits, il vous est conseillé de renouveler votre demande 6 mois avant sa date d'expiration.

En cas de contestation de cette décision, vous pouvez demander à bénéficier de la procédure de conciliation (procédure conseillée) ou exercer un recours contentieux, selon les modalités précisées en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDAPH,
La responsable de pôle,

Dominique ROUSSEL

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit à l'usager un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. La demande est à adresser par courrier au Directeur de la MDPH.

www.mdp62.pasdecalsais.fr

Parc d'activités des Bonnettes
9 rue Willy Brandt - BP 90266
62005 Arras Cedex

